

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 mars 2014

Ordre du Jour :

1. Installation du nouveau Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Délibération pour la création des postes d'adjoints
4. Election des adjoints au maire
5. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire
6. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire
7. Création des commissions communales
8. Election des membres aux commissions CASE
9. Election des délégués aux syndicats
10. Désignation des Membres du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)
11. Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 20 heures 45, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents Mmes DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa, ARNAULT Chantal, ABRAHAM Marylène, BACHELOT Stéphanie Mrs, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal, MENNEREUIL Gérald, PEYRAT Michel

1) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Joëlle LENFANT, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Inscrits : 603
Dont le 1/4 requis pour être élu au 1^{er} tour est de : 151
Abstentions : 260
Votants : 343
Blancs/Nuls : 16
Exprimés : 327
Majorité absolue : 164

Mme ABRAHAM Marylène	317 voix
Mme ARNAULT Chantal	320 voix
Mme BACHELOT Stéphanie	311 voix
Mme DERUELLE José	294 voix
Mr HENRY Nicolas	317 voix
Mr LAMBERT Patrick	311 voix
Mr LÉCUYER Emmanuel	322 voix
Mme LENFANT Marie-Joëlle	300 voix
Mme LETARD Carole	319 voix
Mr LONGUET Alain	305 voix
Mr MASSÉ Nicolas	321 voix
Mr MENNEREUIL Gérald	311 voix
Mr NERDEUX Pascal	311 voix

Mme PASCUAL Lisa 298 voix
Mr PEYRAT Michel 318 voix

Et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :
Mmes DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa, ARNAULT Chantal, ABRAHAM Marylène, BACHELOT Stéphanie
Mrs, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal, M. MENNEREUIL Gérald, PEYRAT Michel

Madame LENFANT a remercié les électeurs pour leurs suffrages et souhaité la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Mme DERUELLE José, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame José DERUELLE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2) ELECTION DU MAIRE

Premier tour du scrutin

Le président après avoir rappelé l'application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Deux assesseurs sont désignés : Stéphanie Bachelot et Nicolas Henry

Candidat : Marie-Joëlle LENFANT

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

a obtenu :

Madame Marie-Joëlle LENFANT : 14

Madame Marie-Joëlle LENFANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Marie-Joëlle LENFANT a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et a remercié le conseil municipal pour la confiance qu'il lui témoigne, et reprend la présidence du conseil.

3) DELIBERATION POUR LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Avis favorable :.15. votants : 15.. pour

4) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Premier Adjoint :

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Candidat : Lisa PASCUAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Lisa PASCUAL : ...14... voix

Madame Lisa PASCUAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

Second Adjoint :

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Candidat : Nicolas MASSÉ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Nicolas MASSÉ : 14 voix

Monsieur Nicolas MASSÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

Troisième Adjoint :

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Candidat : Patrick LAMBERT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Patrick LAMBERT : 15 voix

Monsieur Patrick LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et remercient le conseil municipal.

5) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune à savoir de 500 à 999 habitants 31% de l'indice brut de référence 1015 avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal.

Avis favorable :15.votants : ...15... pour

6) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux suivant :

8.25 % de l'indice brut de référence 1015 avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal.

Avis favorable :15 votants : 15 pour

7) COMMISSIONS MUNICIPALES

Trois commissions seront constituées lors de cette séance :

- Travaux / Urbanisme
- Finances
- Ecole

Afin que l'ensemble des conseillers municipaux puisse participer ou au moins se trouve informé, Madame LENFANT propose que l'ensemble du conseil participe à ces commissions : proposition adoptée par l'ensemble du conseil

La date de la prochaine réunion est fixée au 1^{er} avril 2014 pour la commission finances, et la commission travaux / urbanisme.

Les autres commissions seront créées au fur et à mesure des besoins.

Avis favorable : 15 votants : 15 pour

8) ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire est le maire et le conseiller suppléant est le 1^{er} membre du conseil municipal suivant celui qui est conseiller communautaire dans l'ordre du tableau (article L.273-12 du code électoral). Le maire étant le conseiller titulaire, le 1^{er} adjoint sera automatiquement le conseiller suppléant.

Les délégués participant aux COMMISSIONS de la CASE seront désignés ultérieurement, après que le conseil communautaire se sera installé.

9) DELEGUES AUX SYNDICATS

A l'unanimité, le conseil municipal décide que ces désignations soient faites à main levée.

- SIEGE (Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz)

En application des articles L2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du SIEGE, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil désigne :

Membre Titulaire : Marie-Joëlle Lenfant

Membre Suppléant : Nicolas Massé

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

- SAVITON (travaux en bordure de l'Iton, communes, riverains, industriels, d'Evreux à Acquigny)

1 Délégué : en attente

1 Suppléant :

- GYMNASSES (Syndicat intercommunal pour la des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers)

1 Délégué : en attente

1 Suppléant :

- CONSEIL D'ECOLE

1 Délégué : Nicolas Massé

1 suppléant : Patrick Lambert

- CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

1 Délégué : en attente

Avis favorable : 15 votants : 15 pour

10) CCAS : COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Cette commission est présidée par le Maire et est composée en nombre égal de conseillers municipaux élus et de membres extérieurs nommés par le maire, avec un maximum de 2 fois 8 personnes.

Conseiller municipaux candidats et élus à l'unanimité :

- Stéphanie Bachelot

- Emmanuel Lécuyer

- Carole Letard

- Nicolas Massé

- Lisa Pascual

11) QUESTIONS DIVERSES NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 22H15